L'UNION.

PUBLIÉE LE MATIN ET SOIR, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Elégant que l'UNION soit consacrée."

VENDREDI MATIN, 9 AOUT 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES GAYARRÉ est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JAMES M. BARROQUE, de Pointe-Coupée, est candidat pour la place du Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet Etat.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 août.

La malle d'hier ne nous a pas apporté de nouvelles d'Europe, et celles de l'intérieur n'offrent aucun intérêt. Les journaux de New-York du 25 au matin annoncent que le bateau *Louisa*, du Hâvre, était en vue. Nous pensons qu'il n'est pas attendu de nom, et qu'on a pris l'*Amélie*, arrivé le même jour de Bordeaux, pour la *Louisa*. Ce dernier est un paquebot du Hâvre du 24 juin, qui n'est pas matté en barque. Du reste nous ne pouvons tarder à recevoir par le nord des nouvelles d'Europe et satisfaire ainsi à l'anxiété de nos lecteurs.

Nous avons encore à rapporter un nouvel accident survenu à bord d'un bâteau-à-vapeur. Le *St-Louis*, en se rendant d'ici à St.-Louis, a éprouvé un accident dans sa machine ; un des ingénieurs a été échaudé, un homme a été renversé par-dessus bord et s'est noyé, et plusieurs autres ont été légèrement blessés.

Nous avons parlé, ces jours derniers, d'un billet porté par un oiseau, d'un navire parti d'ici pour Liverpool, par lequel billet un passager faisait savoir l'état de sa santé et celle de sa famille. Voici un autre moyen de communication qu'on vient d'employer pour nous donner des nouvelles de trois navires partis d'ici pour l'Europe. Les journaux de *New-York* annoncent que le capitaine Haskell, du navire *George-Champlain*, arrivé à Boston, a recueilli en mer, *le 14 juillet, lat. 36 9', long. 70 10, une bouteille* dans laquelle se trouvait un papier portant ces lignes : "25 juin, le navire *Hermitage* est en mer, lat. 33 30', long. 74 15— tout le monde est bien portant, parti depuis 16 jours de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool—rencontré les navires *Warsaw* et *New-Orleans* allant tous deux de la Nouvelle-Orléans au Hâvre."

Nous apprenons par les journaux de Boston que M. Davis devait donner sa dernière représentation le 30 du mois dernier, et se rendre de là à New-York.

On soupçonne, nous le pensons, qu'un homme qui n'a rendu aucun services à l'état, qui ne présente à cet égard aucun titre, *ne peut être élevé à la première magistrature*, pour l'obtention de laquelle il doit en appeler aux suffrages du peuple *en général*, qui, il faut le supposer, ignore ses talens et ses capacités, puisqu'il n'a jamais eu l'occasion de les éprouver. *Le mérite* qui peut faire porter un homme aux fonctions de maire d'une ville, ne doit pas être considéré comme suffisant pour l'élever, sans qu'il passe par des degrés intermédiaires, à la place la plus éminente de l'état: il peut, comme maire, avoir rempli ses devoirs à la satisfaction de ceux qui y sont immédiatement intéressés; mais cela doit-il suffire pour lui donner des titres à la confiance de ceux qu'il n'a jamais servis, et qui ne peuvent croire à son mérite que sur la foi d'autrui. Assurément non.

L'élection à un emploi subordonné ne devrait être que le marche-pied pour arriver à *des fonctions immédiatement plus élevées*, au lieu de servir de point de départ pour s'élancer d'un bond aux premiers postes de l'état. Par exemple, un siége dans notre législature locale est ordinairement le premier emploi responsable dont la confiance du peuple investisse nos hommes publics. Que penserait-on d'un homme qui se présenterait comme candidat à la présidence des Etats-Unis, sans avoir jamais paru sur les bancs du congrès, ou sans avoir jamais rendu aucun service *au peuple de l'Union*? Ce serait en vain qu'il mettrait en ligne de compte ce qu'il aurait pu faire d'utile pour un état particulier de la confédération.

En admettant, si l'on veut, que M. Prieur soit tout ce que disent ses amis, s'ensuit-il qu'il soit réellement apte à être élevé aux fonctions de gouverneur? Il pourrait être un assez bon maire et cependant faire un fort mauvais gouverneur; *car* il est entièrement étranger aux opérations du gouvernement de l'état; il n'a siégé dans aucune des branches de la législature; et quelque bien informé qu'il puisse être des intérêts de la ville, il est raisonnable de présumer qu'il n'est pas familiarisé et avec les intérêts généraux de l'état, et avec ceux de chaque district particulier. En outre, quelle expérience a-t-il dans les affaires nationales, et que sait-il des relations qui existent entre les états et le gouvernement général? Supposons, par exemple, ce qu'à Dieu ne plaise, mais ce qui n'est pas impossible, qu'on agite dans le sein du congrès une de ces graves et importantes questions qui affectent profondément les intérêts de notre état: ne serait-il pas tout-à-fait incapable d'en diriger les ressources de manière à parer aux fâcheuses conséquences qui pourraient résulter de cette discussion? Il est possible, à la vérité, que rien de semblable n'arrive; mais nous n'en devons pas moins avoir un premier magistrat qui soit en état de faire face aux mauvais événemens comme aux bons, et qui unisse la capacité à la modération et à la fermeté.

Sans nous appésantir particulièrement sur le mérite du juge Dawson, nous observerons que le peuple de cet état en général a eu nombre de fois l'occasion d'apprécier sa conduite comme homme public; il a long-temps fait partie de la législature et a siégé dans la chambre des représentans et dans le sénat; et le zèle et le talent dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs, comme membre des deux branches du pouvoir législatif, sont la mesure des capacités qu'il aurait comme gouverneur.

Nous le croyons parfaitement informé de tout ce tout qui intéresse la plus vivement notre état, de la police spéciale qu'il est vivant d'y entretenir, de la nécessité de protéger notre industrie locale et de développer nos ressources naturelles; en un mot, nous croyons qu'il n'est familiarisé depuis long-temps avec toutes les idées d'améliorations qui sont susceptibles d'être appliquées à ce pays. Et si le cas dont nous avons parlé plus haut se présentait, nous pensons que notre candidat possède non-seulement les talens, mais aussi toute la maturité de caractère qu'il faudrait pour y faire face.

Une autre considération importante et que ne doit pas oublier le peuple, c'est que M. Dawson est uni du sentiment avec le parti républicain, dont la force est gigantesque; et que s'il est élu, l'influence dont il jouit dans ce parti nous assurerait de coopération sincère pour protéger les intérêts de l'état, dans le cas où ils seraient attaqués par quelques membres du congrès. Pendant la dernière session, les planteurs de canne de la Louisiane ont été victimes d'une politique perfide; et il n'est pas impossible que de nouvelles tentatives soient encore demandées avec autant d'arrogance et d'entêtement. S'il en est ainsi, comment répondrait-on à ces exigences? Si notre état est mal représenté dans le congrès par des serviteurs infidèles, et si d'ailleurs nous avons un gouverneur sans énergie, qui ne possède aucune influence au-delà de nos frontières, il n'est personne de nous qui ne s'aperçoive qu'alors les intérêts de nos planteurs resteront sans défense et livrés à une ruine certaine sans qu'il soit fait un effort pour les en préserver.

Nous disons, en terminant, que nous sommes fermement d'opinion que la prospérité future de la Louisiane dépend du choix que fera le peuple. Qu'il pèse mûrement le tort qui a été fait à l'agriculture de notre état dans la dernière session du congrès; qu'il ne perde pas de vue la possibilité de voir agiter bientôt d'autres questions vitales auxquelles l'affaire des Indes occidentales peut donner naissance; et il ne peut manquer d'en venir à la même conclusion que nous.

C'est avec une vive satisfaction que nous recommandons aux citoyens du premier district congressionnel, M. Charles Gayarré comme digne de les représenter dans le congrès, à la place de M. White, qui décline la candidature. Le juge Gayarré possède des talens remarquables et des principes politiques qui doivent rencontrer nos compatriotes; et son urbanité prouve que la fermeté de son caractère le rendent propre à remplir dignement, pour lui-même comme pour l'état, les hautes fonctions auxquelles il aspire. Dépouillé de tout préjugé de caste, il est, par ses opinions éclairées, un de ces hommes sur lesquels notre population mélangée peut sans crainte réunir son vote, parce qu'il ne sera pas le représentant d'une fraction mais de la totalité de ses constituants.

Résidant après peu, dans ce district, un homme qui possède les qualités nécessaires pour remplir convenablement les devoirs de cette place importante et veiller à nos intérêts. En cette, M. Gayarré est né sur notre sol; il existe temps que la Louisiane se lave du reproche de n'avoir pas été représentée par son propre fils dans les assemblées de la nation.

Fortes de ces mêmes considérations, nous sommes persuadés que les habitans du premier district ne nous refuseront autre chose que le candidat; et que lors même que quelque autre voudrait disputer l'élection, M. Gayarré l'emportera à une grande majorité.

Nous reproduisons dans notre feuille d'aujourd'hui, un article publié dans la *Gazette* de St-Martinville, signé Y. Z., et qui a trait à l'élection du gouverneur. Néanmoins, nous différons d'opinion sur un point avec l'auteur; c'est lorsqu'il dit que *M. Prieur a bien rempli son mandat comme maire de la Nouvelle-Orléans*. Si l'auteur de cet article, qui réside dans la paroisse St-Martinville, habitait notre ville, il serait probablement de l'avis d'un grand nombre, pour ne pas dire la majorité de nos concitoyens, à savoir, que M. Prieur depuis qu'il a été promu à la première magistrature de la Nile.-Orléans n'a jamais, ou rarement, rempli ses devoirs d'une manière réellement satisfaisante pour la généralité *de ses administrés*. C'est où que démontrerait la biographie de ce candidat, si nous avions jamais occasion de la publier ; la biographie de un candidat, bien entendu, car dès-lors nous garde d'aller porter un œil profane dans un sanctuaire qui doit toujours être impénétrable pour nous. Au reste, voici l'article dont il s'agit :

Article communiqué à la gazette des Attakapas.

L'Hermite de la Chaussée d'Antin, a, par son mérite et son succès dans l'empire des lettres, attiré sur lui les regards du monde civilisé. Ce philosophe profond a peint *ses mœurs et les ridicules de son temps*, et a su, par une diction facile, aisée et agréable, corriger les uns et faire disparaître les autres. A son imitation, de savans comme la grenouille de Lafontaine, certains auteurs ont cru devoir indépendamment prendre le nom d'Hermite. Ils signèrent leurs écrits "*l'Hermite du Catahoula*," "*l'Hermite du Mont Blanc*," &c. Dans tous ces écrits, il n'y a que des mots et peu de sens, nulle logique, et on n'y trouve que des phrases décousues et qui ne laissent rien dans l'esprit. Je fais cette courte digression à l'occasion d'une réfutation que j'ai eu la patience de lire dans le Courrier du Tèche en réponse à un article signé "*Civitas*" qui a paru dans le Républicain de Franklin, au sujet de l'élection du Gouverneur.

M. l'Hermite a fait certainement de très-belles phrases, et il emploie avec énergie les épithètes les plus élégantes pour abattre son adversaire et élever aux nues le candidat de son choix. Il croit par son ton tranchant en imposer au public ; mais nous pensons que *ce soutien de M. Prieur* peut errer, et que dans son enthousiasme politique il a épousé une cause qu'il devrait abandonner. Son candidat a certainement bien rempli son mandat comme maire de la Nouvelle-Orléans, mais il n'a fait en cela que son devoir envers les citoyens de cette ville. Nous ne voulons en aucun point déprécier la mérite de M. Prieur, mais on ne devrait point non plus se permettre de l'encenser, de manière à vouloir jeter du ridicule sur aucun de ses compétiteurs.

Y. Z.

Le Courier de Londres du 8 juin contient un article qui mérite quelque attention, le voici tel que le rapporte le *Courier and Enquirer* de New-York :

Bureau du Courier, 5 heures.

"Une circonstance a excité cet après-midi beaucoup de curiosité et produit beaucoup de sensation : c'est le rappel soudain de M. Dedel, plénipotentiaire hollandais à la cour de Londres.

"On dit que M. Dedel ne s'attendait nullement à ce rappel. Par suite, il y a eu beaucoup d'activité dans les différentes ambassades étrangères, auxquelles il a été fait nombre de questions. Il est aussi à remarquer que les lettres qui rappellent M. Dedel ne laissent nullement entrevoir quel sera son successeur."

ST. MARTINVILLE, 2 août.

Après une forte sécheresse et une chaleur excessive d'environ un mois ou six semaines, qui est été très nuisibles aux récoltes, principalement à celles de maïs, nous avons reçu comme une faveur de la Providence plusieurs pluies assez abondantes pendant cette semaine, qui sont venues reverdir nos champs desséchés. Ces tems pluvieux nous font espérer que quoique les récoltes de maïs ne soient point aussi abondantes qu'on l'espérait généralement l'habitant en recueillira une quantité suffisante à ses besoins, et que ses produits se ressentiront grandement de la température et des pluies que nous devons inévitablement recevoir encore.

(*Cour. du Tèche.*)

LA VITRE BRISEE.

VISION DE FANTASQUE.

L'ombre de notre doigt, le rire du géant
Ouvriraient sous leurs pas la tombe du néant.
BARTHELEMY, *Némésis.*

(*Extrait d'un ouvrage inédit.*)

(SUITE ET FIN.)

Trois domestiques arrivent au bruit de la sonnette et pénètrent dans l'appartement. En voyant leur maître étendu mort, dans des convulsions horribles, et leur maîtresse saisie par la chevelure et le bras, épouvantés d'un pareil tableau deux des valets sortent précipitamment et le troisième prodigue les secours qu'il croit favorables à l'anéantissement de la crise. L'éther et plusieurs autres drogues mises par lui en réquisition produisent un effet salutaire ; peu à peu les nerfs s'apaisent, le corps cesse de trembler, les doigts se dessorrent, et la main si cruellement déchirée peut s'arracher de l'étau qui l'a meurtrie! Oh! que de *blessures brèves, mais profondes*, ici saignant encore elle n'offrant plus qu'une croute caillée déchirent le cœur à les considérer ! qui reconnaîtrait maintenant celle qui était, il y a un instant, aussi blanche que la perle de ses bagues ! tortures d'un moment et de tout un siècle pour celui qui les endure ! quels ravages ! quels sillons tu as labourés sur ces doigts effilés!

Et mon époux ! dit-elle, au valet qui l'avait secourue.

—Le voici, madame, répond le valet monotonne!

Les yeux éteints de la comtesse, se portèrent sur son époux immobile, anéanti d'affaissement ; ils se fixèrent sur sa main ensanglantée de son sang propre, ici ils se détournèrent avec un mouvement de résignation angélique.

—*Qu'on le porte sur son lit*, dit-elle.

Les deux autres valets dont le devoir avait enfin maîtrisé l'effroi, rentrent et aident leur compagnon à déshabiller le comte.

On le coucha, et la comtesse, après s'être pansée, veilla à son chevet.

Au milieu de la nuit le comte revint à lui, avec un délire de *démoniaque ; il dormit le matin et le reste du jour, ne* se réveillant qu'à de longs intervalles pour investir de nouveau son sommeil de brute.

La comtesse alla se reposer sur le soir ! dormit-elle? ah ! ses fatigues et ses souffrances de deux jours valaient quelques heures de repos ?

Sur les 9 heures le domestique de garde quitta quelques *minutes seulement le chevet du patient*, et quand il rentra, le délire était de nouveau monté à son plus haut période. Sur un guéridon était placée une boite de plomb ; le domestique la prit et c'est de lui que je la tiens avec ces détails.

Mon pauvre parent éprouva une maladie longue et cruelle et suivie d'une aliénation mentale bien caractérisée. *Un soir j'allai le visiter au milieu des pompes du luxe*, dans son brillant hôtel de la rue de Provence, et le lendemain où l'ai-je retrouvé? dans un cabanon de fous, à Bicêtre, sur un matelas déchiré Sa jeune épouse avait divorcé.

Le comte de Manshac croit toujours dans sa démence commander son peloton de gardes nationaux de Toul, toujours manœuvrer et traquer le prétendu brigand auquel nous devons la boite de plomb. Car c'était lui, le cadavre, qui fidèle à son rendez-vous de lendemain, était venu au chevet du malade, l'avait secoué sur sa couche, tiré de sa léthargie et silencieusement quitté en déposant sur le guéridon la dite boite de plomb.

—Frère, c'est une épisode de mon histoire, avait-il dit ? *Voyons là.*

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

LIVERPOOL, 8 juin.

Un brick est arrivé ici d'Oporto, ayant à bord trois officiers de l'armée de don Pédro. Les nouvelles ne sont pas favorables à la cause de Donna Maria ; l'armée ne consiste qu'en 16,000 hommes et le mécontentement s'y répand plus à cause de la paie qui n'est pas soldée que des souffrances et privations de l'état de siége. On ne sait pas si *don Pedro* manque d'argent, *ou s'il* fait retenir la solde des troupes. Déjà il n'a plus que 1000 anglais et environ 1500 français, qui retourneraient tous avec joie dans leur pays, s'ils le pouvaient. L'amiral Sartorius a son escadre mouillée en dehors de la barre ; on dit que l'escadre de don Miguel est en mer et qu'elle a complètement réparé ses pertes.

ITALIE.

DE LA FRONTIERE DE SAVOIE, 18 mai.

Ce que je vous ai annoncé dans mes précédentes lettres vient de se réaliser en partie. La fermentation politique des Polonais dans Avignon et dans les autres parties méridionales de la France a essentiellement contribué à exciter les agiotages et les mécontens Italiens, surtout ceux du royaume de Sardaigne, à de nouvelles entreprises hostiles contre le gouvernement. Depuis long-temps le gouvernement était sur la trace de ces menées, et il a fait à Paris des démarches pour obtenir que les Polonais fussent éloignés du voisinage de la frontière sarde. Mais le parti républicain de Turin a aussi joué un rôle important dans cette affaire, d'après sa subordination hiérarchique à la propagande parisienne et à ses patriarches. On découvrit des manœuvres d'une émeute, particulièrement à Gênes et à Nice, où le grand mouvement du commerce et l'influence des étrangers facilite des manœuvres de cette nature. L'émeute de Francfort et l'entrée des Polonais en Suisse se trouvent entièrement liés à l'agitation en Piémont des Italiens, qui avaient frété à Marseille des bâtimens pour les conduire à Gênes et à Nice. Mais le gouvernement était instruit de tout ; il savait que toutes ces tentatives devaient s'appuyer mutuellement. De nombreuses arrestations ont fait découvrir la véritable trame de ces menées révolutionnaires. Suivant les plans des conspirateurs, les Polonais qui se trouvaient à Avignon se dirigeaient il y a quelques mois, et une partie d'entre eux se rendit à Bonifacio pour se rapprocher de la frontière d'Allemagne et se tenir prêts pour l'entreprise qui devait être tentée dans ce pays.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

FRANCE.

PARIS, 1er. juin.

Aucune explication officielle n'a été donnée jusqu'ici sur Alger; mais il paraît que le maréchal Soult a compris que la *dignité du pays serait* compromise si les choses restaient long-temps encore dans cet état. Dans une conversation avec les maréchaux Clausel *et Gérard*, il n'a pas paru éloigné de l'idée de saisir l'occasion du vote du budget de la guerre pour s'expliquer catégoriquement. Le voyant si bien disposé, l'un des interlocuteurs aurait dit: C'est assez pacifiator; colonisons Alger; relevons les murs d'Huningue; *fermons les quatre grands camps d'exercices*; que la puissance de la France se montre à Constantinople et à Alexandrie par ses flottes ; *personne n'est en mesure d'y trouver à redire*. Ces idées semblaient sourire au président du conseil; mais bientôt faisant un pénible retour, il [illegible] Tout cela est bien beau, mais il faudrait [illegible] d'argent.

ANGLETERRE.

Banque d'Angleterre.—Le 31 mai, [illegible] Harp proposa à la commission nommée sur la question de la Banque, une série de résolutions contenant les [illegible] mens suivans *avec cette institution et les* [illegible] doivent régir les associations et compagnies [illegible] établir des banques particulières. L'impression [illegible] de loi fut ordonnée, mais il n'y est pas de [illegible] sur la question.

Les principaux [illegible] que la charte de la Banque sera renouvelée [illegible] ans, avec privilège au gouvernement de la [illegible] de dix ans et après lui avoir notifié son intention [illegible] d'avance; qu'aucune compagnie [illegible] composée de plus de six associés n'émettra de billets dans la capitale ou même dans un rayon de 65 milles; mais que les banques comptant plus de six associés et [illegible] à plus de 65 milles de Londres pourront émettre des billets [illegible] une somme illimitée, et aussi les faire payables à Londres ; que *les billets de la Banque* d'Angleterre seront payement réel pour dettes au-dessus de 5 livres sterling et qu'ils ne seront rachetables en or qu'à la Banque d'Angleterre ou présentés à ses succursales ; que les billets [illegible] que 2 mois à courir ne seront pas admis aux [illegible] ; qu'un compte, considéré comme confidentiel, sera remis toutes les semaines au gouvernement, contenant le bordereau des espèces en caisse et aussi des billets en circulation, mais qu'un sommaire de ces comptes sera à la [illegible] mestre publié dans la *Gazette* ; enfin qu'un projet de loi sera soumis au parlement pour définir les attributions des banques de comtés et pour encourager [illegible] associations de capitalistes à émettre des billets de la [illegible] d'Angleterre. Un quart de la dette du gouvernement [illegible] Banque sera éteint, et les frais pour le service [illegible] publique seront réduits de 251,000 livres [illegible]000.

Le *Times* du 7 juin, après [illegible] résumé les débats sur ce sujet, ajoute : La conclusion présumée de cet arrangement avec la Banque a donné une grande activité à la Bourse et aux affaires en général, ce qui prouve mieux que tous les meilleurs raisonnemens que cet événement est regardé comme favorable à la circulation et comme devant produire une hausse générale. Les consolidés pour la fin du mois sont à 90 3-4 ou 7-8 ; les actions de la Banque de 204 à 205, et les bons d'Echiquier de 50 à 51 schellings de prime.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 8 mai.

Le parti anti-russe vient d'obtenir un triomphe complet *dans le divan ; maintenant le sultan* est entièrement soumis à son influence. Le comte Orloff pourrait éprouver de graves difficultés et se voir [illegible] dans son action, depuis que l'amiral Roussin [illegible] & matériel [illegible] russe. Quelque [illegible] Porte pour [illegible] air d'existence, on voit [illegible] une volonté à elle, et qu'elle [illegible] diriger [illegible] suivant les circonstances. [illegible] gouverne le divan : il serait difficile de dire [illegible] combien de tems cette influence durera ; en attendant un jour de prépondérance est beaucoup lorsqu'on sait en profiter. La jalousie entre les agens diplomatiques croît à mesure que la Porte devient plus faible, c'est comme dans les successions opulentes, on profite de la plus petite circonstance *pour en faire une affaire d'état*. Le comte Orloff a eu plusieurs conférences avec le reis effendi, demain il inspectera le camp près de Scutar ; chaque jour qui s'écoule dans ce camp des provisions et des munitions considérables, et il est organisé comme s'il devait subsister long-tems. Toutefois, cette circonstance ne s'accorde point avec les nouvelles de paix qui circulent ici et qui sont fondées, en ce *sens que le sultan a consenti à faire les concessions les* plus onéreuses pour lui.

Gazette d'Augsbourg.

REVUE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

Penot et Champrosay sont deux honnêtes ouvriers, auxquels le Suréne avait dernièrement troublé les idées. Comme ils ont le vin gai, ils chantaient à tête-tête Bacchus et l'Amour en regagnant leur gîte; mais il était une heure du matin, et la patrouille grise trouva cela matinal. [illegible] gagea les chanteurs à baisser le ton. Ceux-ci eurent l'air d'obéir, et la patrouille passa. Mais à peine eut-elle tourné le coin d'une rue que les chants recommencèrent, et Penot, qui était *en verve d'indépendance*, trouva charmant d'aller braver l'inviolabilité d'un garde municipal en faction, en lui chantant sous le nez:

Morte la tyrannie! vive à la liberté!

Penot emprisonné, fut mis au violon, et Champrosay qui s'obstina à vouloir partager le sort de son compagnon, alla bientôt le rejoindre. Penot fit grand vacarme sur paille, et alla même jusqu'à *passer la jambe* (c'est, comme on sait, le terme technique), à l'un des militaires de garde.

Les deux maçons comparaissaient devant la police correctionnelle.

Le délit reproché à Penot est constant. Quant à Champrosay, il est établi qu'il n'en a commis aucun, et qu'il n'a même été mis au violon que par pure complaisance de la part du chef du poste. M. l'avocat du roi conclut contre Penot aux peines portées par la loi. Il requiert, quant à Champrosay, le renvoi de la plainte.

Champrosay : — C'est une injustice! Il n'y a donc pas moyen d'être entendu! Je veux me défendre, moi!

M. l'avocat du roi : — J'ai conclu en votre faveur....

Champrosay, s'échauffant par degré : — C'est une injustice! c'est une *horreur*, une abomination! je n'ai rien, je ne suis pas coupable! la justice n'est pas juste!

M. le président : — Calmez-vous donc, et écoutez l'avocat du roi. Il demande lui-même que vous soyez acquitté.

Champrosay : — C'est affreux! (Il déchire sa [illegible] de toutre.) Condamner un homme sans l'entendre! Dire que je n'ai pas d'avocat! (Il sanglotte.) Y a-t-il un brave homme d'avocat....!

M. l'avocat du roi : — Mais, taisez-vous; vous n'avez besoin d'avocat, puisque je ne vous accuse pas.

Champrosay [illegible] — On m'accuse à faux! on me traite à tort. Je suis un homme, voyez-vous : [illegible] bien un homme. Il n'y a donc plus de Ch[illegible]

Le *greffier* : — Taisez-vous donc, pa[illegible] que vous n'avez pas de torts.

Champrosay, avec attendrissement : — [illegible] et digne homme, je n'ai pas de tort! [illegible] de me condamner. J'en rappelle!

Le tribunal délibère au milieu des cris [illegible] et condamne Penot à trois jours de prison et à [illegible] *mende, pour résistance à la garde*. La même peine prononcée contre Champrosay, tant à cause de l'infraction de tapage nocturne dont il est déclaré coupable, qu'à cause du scandale qu'il vient d'occasionner. Au certain, lui dit M. le président, que si vous vous étiez [illegible] porté décemment, le tribunal ne vous eût pas traité [illegible] ment.

Champrosay se retire en achevant de déchirer sa malheureuse casquette de loutre.

Marié avant-hier, par l'hon. juge B. Beauregard, [illegible] *Augste-Joseph* CASSAGNE, à Mlle. *Elizabeth-Henrietta* TAMAT.

Aussi—Par le même juge M. *Augustin* Dou, à [illegible] *Marie-Louise* BEURIOT, Vve. Goulon.

Est décédé hier matin à 6 heures, M. Barthélemy Espinos de Mirepoix. Ses amis, ses connaissances et ses camarades sont invités à assister au convoi et enterrement, qui aura lieu aujourd'hui, 9 du courant, à 10 heures du matin. Son corps est exposé chez lui, rue Casa-Calvo, No. 119. De la part de sa famille.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goff, Wm. A. Tyson, Palomo, Campêche, A Baron

ARRIVES.

Bateau à vapeur Champion, Simpson, de Louisville, avec de la farine, &c.
Bateau à vapeur Union, Snell, de St. Louis.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur Waverley, Giesse, de Plaquemine.
Bateau à vapeur New-Brunswick, Castleman, de St. Louis.

MEMORANDA.

Le navire Olympis, parti d'ici pour le Hâvre, a été rencontré le 7 *juillet*, lat. 41, *long.* 51, 16 jours de mer.

Le navire Merchant, parti d'ici pour le Hâvre, a été rencontré le 30 mai, lat. 38, long. 20.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

ON recevra des soumissions, sous scellés, jusqu'au 1er. de septembre prochain, pour la construction d'une banque, d'après le plan adopté par la direction, et qui peut être examiné à la banque, tous les jours, de 9 heures à midi. (9 août) J. B. PERRAULT, cassier.

PARAOISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Mme Ve. Magnan, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de tout responsabilité.

Par ordre de la cour,
9 août W F C DUPLESSIS, rég.

J. B. PERRAN, Dentiste, rue du Canal, No. 25, a l'honneur de prévenir ses amis et ses connaissances qu'il sera absent jusqu'au 1er. septembre. Ceux qui auraient besoin de ses services, avant son départ voudront bien le prévenir sans délai. 7 août—3

POUR TAMPICO.

Le goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper, partira mardi, 13 courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, ou à
BENJ BOOTH & CO,
9 août rue Bienville, N° 47

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
ETABLIE PAR M. & MME. DE BRUYER.
Sur la terre de M. Augustin Meticot, vis-à-vis de l'ancienne habitation de M. Alexandre Labranche, paroisse St. Charles.

L'ENSEIGNEMENT comprend : La Lecture, l'écriture, la Grammaire, L'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, la Mythologie, les langues anglaise et française.

CONDITIONS :

Pension et enseignement par an,	$200
Demi-pension et enseignement, do.	150
Harpe & Chant, do.	100
Piano & Chant, do.	100

Les lits sont fournis par les parents, les livres, les cahiers, &c., se paient séparément, la pension, [illegible] demi-pension, la musique, &c., se paient par trimestre. 9 août—9

UN homme intelligent et actif et qui ne craint pas ses peines offre ses services aux personnes qui ont des recouvrements à faire ; il donnera des sûretés convenables. S'adresser rue Royale, No. 139. 9 août—3

AVIS.—Le soussigné s'absentant pendant quelques temps, prévient le public que M. B. Lobre est chargé de ses affaires jusqu'à son retour.
9 aout—3 G. ORAIN.

VENTE PAR LE JUGE J. M. HARANG.

MERCREDI, 14 août 1833, à 11 du matin, seront vendus sur l'habitation appartenant entre eux à M. Louis Cémire Le Breton Deschapelles, dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve, à environ 7 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, deux chaînes et un troupeau de moutons, appartenant au dit Sr. L. C. Le Breton Deschapelles. 9 août—2

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Valentines assorties, Indiennes, Toiles ouvrées, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Slaynoises.
9 août KENNEDY, DUREL & Co.

A LOUER.

POUR le 1er. de *septembre prochain*, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à
9 août—3 BLANC & BRUGIER.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co.,
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voiles, 2 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge château Léoville;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité supérieure;
12 do Vin de Champagne, première qualité;
3 do Vin de Grenache. 9 août

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
9 août Nouvelle Levée, No. 38.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans :
[illegible] Barriques de Vin, des marques *Poutet, Bergeuse & Beaforth*;
330 barils Eau-de-Vie blanche de 30 dégrés;
70 do. Vinaigre; 75 Barriques Vin de Bordeaux;
[illegible]00 Caisses Vin Muscat;
[illegible]50 Paniers Bouteilles vides françaises;
100 do. do. do. anglaises;
120 Barils Vin imitation Madère de 18 gallons chaque;
150 Caisses Savon français; 250 Paniers Etoile;
100 Caisses Salaisons assorties;
5 Pipes Eau-de-Vie de Bordeaux;
25 Barils Vin Blanc; 30 Balles Amandes;
12 Balles Figues; 150 caisses Liqueurs fines;
12 Caisses Fromage de Hollande;
30 Balles de Bouchon, ayant droit au drawback;
80 Caisses Thé de Hyson;
20 do. do. Impérial;
25 do. do. Gunpowder;
25 Scs Poivre; 300 sacs Sel fin et demi-fin;
[illegible] Pipes Huile à lampe; 200 Barils Whiskey;
[illegible] do. do. vieux Monongahela;
500 Caisses Vin de Bordeaux assorties;
[illegible] Caisses Savon de la marque "*James Blake & Co.*"
200 do. Chandelles de suif, No. 4, 5 & 6;
1000 Caisses Savon de diverses qualités;
[illegible] do. Eau de Fleurs d'Orangers;
700 Rames papiers gris;
150 Caisses Anisdon; 400 Barils Graisse;
10 Caisses Prunes en Pobans;
5 Pipes Genièvre de Hollande;
125 Paniers Grignolet;
60 Caisses Blanc de Baleine;
50 milliers Cigares de la Havane.
F. H. PETITPAIN,
9 août [illegible] bartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—50 caisses sucre blanc de première [illegible] à vendre par
9 août [illegible]PAIN, [illegible]oulouse.

ESCLAVE [illegible]

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.—Le bureau de la Compagnie des Architectes est transféré de la rue St. Louis, à la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.
7 août—3 SOMMEREAU, sect.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 8 août 1833.

AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balisse du fonds capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le mercredi, 6 septembre prochain, au bureau de la Direction, la 3e. dixième sur le montant de leurs actions respectives.

Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, sect.

LE soussigné offre à vendre les articles suivans, dernièrement reçus par entre Bolivar, du Hâvre,
Un assortiment des meilleurs Cordiaux, tels que :
Huile de Kirshwasser, Crème de Cachou,
Crème de Noyau, blanche et rougeâtre,
Crème de Rose, Crème de Thé,
Maraschino, Crème de Vanille, Rosolio,
Curaçao double-Hollande,
Ratafia de Grenoble, Guignolet d'Angers,
Eau-de-Vie de Dantzick, de Eau-d'Or,
Crème de Fleur d'Orange, Crème de Cassis,
Meriasa à Pêne-de-vie, grandes bouteilles.
Aussi : Chocolat-Doux de Pôris, manufacture patentée,
Sirop de Groseille,
Un choix très-délicat des meilleures Gelées, telles que Coings, Groseilles, Prunes et Ananas, en jarres ; 24 douzaines Moutarde française, fraîche.
T. LANAVIT,
7 août encoignure des rues de la Douane et Bourbon

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité en tierçons;
Vin rouge en barriques vieux Médoc;
Vin blanc en tierçons de Sauterne et de Graves;
Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles;
Idem vieux Pauillac, Médoc do.
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Peignes de corne à retapper assortis;
Liqueur fine aux larmes du général Foy;
Un moulin complet pour sucrerie.
7 août J. B. & F. LABATUT.

COUR DES PREUVES—Attendu que Daniel Goodman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mathias Gomez, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
7 août W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Attendu que H Richardson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Musgrove, décédé ab intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
Par ordre de la cour.
7 août W F C DUPLESSIS, rég.

ENFANT PERDU.—Le 1er. de ce mois, un jeune mulâtre âgé de